

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment l'article R 28 ;

Vu l'arrêté n° 2020-09 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de Prunay-le-Gillon pour le dimanche 27 septembre 2020 et éventuellement le dimanche 4 octobre 2020 pour l'élection municipale partielle intégrale ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées ;

Vu les opérations de détermination de l'ordre des candidats par voie de tirage au sort effectuées le vendredi 11 septembre 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des candidats à l'élection municipale partielle intégrale pour le 1^{er} tour de scrutin dans la commune de Prunay-le-Gillon est fixée comme suit :

- 1 - Ensemble Prunay 2020
- 2 - PRUNAY AUTREMENT

Article 2 : Les emplacements d'affichage sont attribués aux candidats conformément à l'ordre établi à l'article 1^{er} du présent arrêté, par voie de tirage au sort.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Mme la Présidente de la délégation spéciale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Chartres, le 11 septembre 2020

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE